



Compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical du Mercredi 18 janvier 2023

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 11 janvier 2023, s'est réuni le mercredi 18 janvier 2023 à 18h, en séance publique, Salle de la Tourmotte à TOURNON, sous la présidence de François RIEU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28 - *Quorum* : 15

Délégués titulaires présents : 19

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
Département	Auguste	PICOLLET	2 voix
Département	Olivier	THEVENET	2 voix
Département	André	VAIRETTO	2 voix
CA Arlysère	Daniel	BUCHE	1 voix
CA Arlysère	Laurent	GRILLET	1 voix
CA Arlysère	Philippe	GUIRAND	1 voix
CA Arlysère	Christophe	METGE	1 voix
CA Arlysère	Jean-Claude	PEPIN	1 voix
CA Arlysère	François	RIEU	1 voix
CC Porte de Maurienne	Nicolas	ROCHE	1 voix
CCCS	Jean-Luc	BENETTI	1 voix
CCCS	Jean-Michel	BLONDET	1 voix
CCCS	Nicole	BOUVIER	1 voix
CCCS	Georges	COMMUNAL	1 voix
CCCS	Christiane	FAVRE	1 voix
CCCS	Jacky	GACHET	1 voix
CCCS	Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	1 voix
CCCS	Eric	SANDRAZ	1 voix
CCCS	Jacques	VELTRI	1 voix

Délégués suppléants présents : 4

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
CA Arlysère	Yacine	ALIOUA	1 voix
CA Arlysère	Serge	DAL BIANCO	1 voix
CCCS	Alain	COMBAZ	1 voix
CCCS	Christelle	HUGONOT	1 voix

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Récapitulatif :

Nombre de membres présents	23 dont 19 titulaires et 4 suppléants	Nombre de voix	26 voix
TOTAL des voix	26 voix		

Nicolas **ROCHE** a été désigné Secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la dernière séance
--

Le compte rendu du 9 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Communications

Décisions prises en vertu des délégations données au Président par le Conseil Syndical

- **Décision n° 2022-035 : Autorisation d'utilisation d'un véhicule de service avec remisage à domicile à Monsieur Enzo GRIMAUDO**

Monsieur Enzo GRIMAUDO, étant amené à se déplacer quotidiennement sur le territoire du SISARC en raison des missions qui lui sont confiées, est autorisé à utiliser le véhicule DACIA DUSTER immatriculé provisoirement WW-533-ZF avec remisage à domicile situé 3 place Georges RUAT 73110 VALGELON-LA ROCHETTE.

- **Décision n° 2022-036 : Commande publique – Marché SIS22021 Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de confortement de la digue rive droite de l'Isère au droit du pont de Coise sur la commune Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier**

Le marché SIS22021 Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de confortement de la digue rive droite de l'Isère au droit du pont de Coise sur la commune Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, est confié à l'entreprise suivante :

ARTELIA SAS - 6, rue de Lorraine - 38130 ECHIROLLES, pour un montant de **53 500,00 € HT** (montant extrait du DPGF).

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Examen de l'ordre du jour

1. ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS AU PRESIDENT

Rapporteur : M. le Président

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical par délibération n° 8 du 29 juillet 2020 avait attribué différentes délégations au Président.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégations ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégations d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs, des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du Compte Administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace syndical, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire syndical et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Pour un bon fonctionnement du Syndicat, dans la continuité de ce qui était fait, il est proposé d'accorder, au Président, les délégations comme indiquées ci-après :

1. Souscrire ou renouveler l'ouverture de lignes de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 1 000 000 € ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, les accords-cadres qui peuvent être réglementairement passés par procédure adaptée d'un montant inférieur à 200 000 € HT ;
3. Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des Commissions afférentes ;
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. Passer les contrats d'assurance ;
6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge ;
7. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
8. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
9. Intenter, au nom du Syndicat, les actions en justice ou défendre le Syndicat dans toutes les actions intentées contre lui en première instance, appel ou cassation, par voie d'action ou d'exception, en urgence et au fond devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits ;
10. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules dans les limites établies par les experts et compagnies d'assurances intervenant en la matière ;

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

11. Renouveler les adhésions aux associations dont le Syndicat est membre.

Ces délégations pourront être sub-déléguées au(x) Vice-Président(s) et Membres du bureau ayant reçu délégations.

Le Président rendra compte des décisions prises dans ce cadre lors de chaque réunion du Conseil Syndical.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne délégations au Président, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 février 2023

2. FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Rapporteur : M. le Président

L'article L.2312-1 du CGCT prévoit que, dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, le Président présente à l'organe délibérant, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Le ROB est transmis au représentant de l'Etat et fait l'objet d'une publication.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023 du Syndicat qui sera soumis à débat du Conseil Syndical est joint en annexe.

M. le Président ouvre le débat des orientations budgétaires 2023 et présente les principales orientations à l'aide du PowerPoint joint en annexe.

L'année 2023 constitue une période de transition entre la fin du PAPI2 et le lancement du PAPI3, les éléments nouveaux qui impacteraient le budget du Syndicat sont principalement le recrutement envisagé pour un agent administratif et l'éventuel achat de locaux.

M. le Président fait un point sur le recrutement à venir d'un agent administratif. Il rappelle que le suivi administratif du Syndicat est assuré par la Communauté d'Agglomération Arlysère. Aujourd'hui, et suite aux mutations en interne et aux difficultés de recrutement au sein d'Arlysère, ***M. le Président*** propose que le Syndicat se structure davantage via ce recrutement.

Serge DAL BIANCO s'interroge sur la localisation des locaux pour installer ce nouvel agent.

M. le Président rappelle que les 2 techniciens recrutés récemment sont installés dans un bureau situé au sein des locaux de Deltha Savoie à Saint Pierre d'Albigny. Ce site avait été choisi car étant au centre géographique du Syndicat.

La Communauté de Communes de Cœur de Savoie dispose de locaux au rez de chaussée des locaux de Deltha Savoie qui permettrait d'accueillir les agents recrutés par le Syndicat

Une proposition d'achat et de location a été faite par la CCCS.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

*Le Conseil Syndical sera invité à se positionner prochainement sur la vente / location des locaux. **Eric SANDRAZ** indique que la CCCS a fait une proposition de vente des locaux au SISARC à prix coûtant, soit 280 000 €. En cas de location puis d'achat, les éventuels loyers seront quant à eux déduits du prix de vente.*

*Au vu de ces éléments, **Auguste PICOLLET** pense que l'achat serait la solution la plus adaptée. **Philippe GUIRAND** souhaite savoir si les locaux de la Communauté d'Agglomération à Notre Dame des Millières pourraient accueillir les agents du SISARC.*

***M. le Président** indique que ces locaux sont utilisés par le service de l'Eau de la CA Arlysère. Ils sont complets et non centraux par rapport aux travaux du Syndicat.*

***M. le Président** fait un point sur les travaux de restauration du lit de l'Isère, Axe 8 du PAPI 2. Il rappelle que les matériaux de ce chantier sont immergés dans le plan d'eau de Montailleir et qu'une participation est versée en contrepartie à la Commune à hauteur de 150 000 €. A ce jour, le SISARC a procédé au versement du premier acompte de 75 000 € à la Commune comme convenu. La convention d'utilisation du plan d'eau prévoit une fin d'utilisation de celui-ci au printemps 2023.*

Le volume de matériaux qui serait immergé dans le plan d'eau d'ici le printemps 2023, ne permet pas de réaliser en totalité le projet de zone humide initialement prévu. Un volume resterait disponible pour immerger des sédiments.

***M. le Président** indique que des travaux de sécurisation de la digue rive droite de l'Isère à Tournon doivent être réalisés durant l'hiver 2023-2024. Ce chantier est couplé à l'arasement d'un atterrissement situé au droit de la zone des travaux, il est donc nécessaire de trouver une solution pour gérer les limons terrassés et exportés. Compte-tenu du volume encore disponible à Montailleir, les matériaux en provenance de Tournon pourraient être immergés dans le Plan d'eau de Montailleir.*

Cette nouvelle tranche de travaux, décalerait en conséquence, le calendrier de remise en état du plan d'eau et le versement du solde de la participation à la Commune de Montailleir.

Il propose ainsi au Conseil Syndical, de rencontrer le Maire de Montailleir pour connaître son positionnement quant à ce décalage.

*A la question de **Philippe GUIRAND**, il est précisé que les matériaux de Tournon seront déposés dans leur totalité dans le plan d'eau de Montailleir.*

Plus aucune question n'étant posée, M. le Président clôt le débat des orientations budgétaires 2023.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 février 2023

3. FINANCES – MISE A JOUR DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS

Rapporteur : M. le Président

Par délibérations en date du 9 décembre 2009 puis du 26 novembre 2019, le Conseil Communautaire fixait les durées d'amortissement.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC ou HT si le bien est affecté à un service assujéti à la TVA,
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- les biens acquis pour un montant inférieur à 1 000 € TTC seront amortis en une seule année.

Enfin, les Communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

- **Véhicule : 5 ans**
- Etude : 5 ans
- Logiciel : 3 ans
- Equipement informatique : 5 ans
- Autre matériel : 5 ans
- Installation – Aménagement Plage de dépôt : 50 ans
- Installation- Aménagement Digue : 100 ans
- Subvention d'équipement des opérations réalisées pour compte de tiers (PAPI) : 1 an
- Autres subventions d'équipement : 30 ans

Il est précisé que concernant les amortissements, le transfert par l'Etat des digues de l'Isère et de l'Arc en 2024, constitue un sujet. Actuellement les digues appartenant à l'Etat, le SISARC n'amortit pas les travaux réalisés sur ces ouvrages. Compte tenu du montant de ces travaux, amortir ceux-ci pourraient peser sur le budget du Syndicat, ceci d'autant plus si les participations de l'Etat pour les travaux sur les digues venaient à diminuer.

Christophe Dall'Osto indique qu'au vu de la complexité du dossier, un appui juridique va être sollicité prochainement.

Il est précisé que très peu de digues sont domaniales en France, les digues de l'Isère en Savoie constituent donc une particularité, qui est liée à un héritage historique.

A titre d'information, dans le Département de l'Isère, les digues de l'Isère ne sont pas domaniales.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **acte de la durée des amortissements figurant dans le tableau ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 février 2023

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

4. RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET DETERMINATION DES MODALITES DE RECRUTEMENT

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Par délibération en date du 28 novembre 2018, le Conseil Syndical approuvait la mise à disposition du Pôle administratif de la CA Arlysère auprès du SISARC pour les années 2018-2021, pour le suivi financier et administratif du SISARC.

Par délibération en date du 2 mars 2022, le Conseil Syndical approuvait l'avenant n° 2 qui prolonge d'une année le suivi administratif et financier du SISARC.

Par délibération en date du 18 janvier 2022, le Conseil Syndical approuvait l'avenant n° 3 qui prolonge également d'une année le suivi administratif et financier du SISARC.

Par délibération en date du 17 juillet 2019, le Conseil Syndical approuvait l'avenant à la convention, pour la période 2019-2022, actant de l'intervention des services techniques du Département au profit de ce dernier en particulier pour la mise en œuvre des actions inscrites au PAPI de la Combe de Savoie.

Compte-tenu du recrutement récent des deux techniciens de rivière et des mouvements de personnel qui interviennent au sein de la Communauté d'Agglomération Arlysère, Monsieur le Président propose de créer un emploi permanent, à temps complet de responsable administratif et financier à compter du 1^{er} avril 2023.

Cet emploi pourra être pourvu sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie hiérarchique B) ou le cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie hiérarchique A) aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe, attaché, attaché principal.

Les compétences attendues sur cet emploi sont les suivantes :

- Concevoir, coordonner et piloter les aspects budgétaires et financiers ;
- Concevoir, coordonner et piloter les tâches administratives et financières des marchés publics ;
- Concevoir, coordonner et piloter les ressources humaines ;
- Assurer les missions administratives, préparer et organiser les instances statutaires du syndicat ;

Compte-tenu de la spécificité de cet emploi, il apparaît nécessaire d'envisager le recrutement d'agents contractuels. En effet, le recrutement d'agents contractuels de catégorie B et A est possible, en vertu de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée,

Le (la) candidat (e) retenu (e) devra disposer, outre d'un diplôme de niveau III ou d'une expérience professionnelle équivalente,

La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues, qui sera mis à jour par délibération lors du prochain Conseil Syndical.

La publicité de vacance d'emploi sera prochainement effectuée auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la création de l'emploi comme indiquée ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 février 2023

5. RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION DE MOYENS AVEC LA CA ARLYSÈRE – MISE A DISPOSITION DU POLE ADMINISTRATIF – AVENANT N° 3 A LA CONVENTION

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est membre du SISARC.

Sur les fondements de l'article L.5721-9 du CGCT, les services d'une collectivité membre ou d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un syndicat mixte – ou inversement - pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Par délibération du 28 novembre 2018, le Conseil Syndical approuvait le renouvellement de la convention entre la CA Arlysère et le SISARC pour la mise à disposition du Pôle administratif.

Par délibération en date du 26 novembre 2019, le Conseil Syndical approuvait l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation avec la CA Arlysère modifiant la quotité des charges de personnel et frais assimilés du Pôle administratif.

Par délibération en date du 2 mars 2022, le Conseil Syndical approuvait l'avenant n° 2 à la convention de mutualisation avec la CA Arlysère modifiant la quotité des charges de personnel et frais assimilés du Pôle administratif.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Au vu du recrutement à venir pour le poste de responsable administratif et financier et dans l'attente de ce recrutement, il convient de prolonger d'une année la convention de mise à disposition du Pôle administratif.

Les autres closes de la convention de mutualisation restent inchangées.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant n° 3 à la convention de mutualisation avec la CA Arlysère et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 février 2023

6. RESSOURCES HUMAINES - SUIVI DES OPERATIONS GEMAPI PREVUES AU CONTRAT VERT ET BLEU DE LA CCCS – CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES AVEC LA CCCS

Rapporteur : Eric SANDRAZ

La Communauté de Communes Cœur de Savoie est membre du SISARC.

Sur les fondements de l'article L.5721-9 du CGCT, les services d'une collectivité membre ou d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un syndicat mixte – ou inversement - pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie est signataire d'un Contrat Vert et Bleu sur son territoire.

Du fait de la compétence GEMAPI transférée depuis le 1er janvier 2019 au SISARC, le SISARC est devenu le maître d'ouvrage des actions relevant de la GEMAPI propre à ce territoire et inscrites au Contrat Vert et Bleu

Par délibération en date du 22 mai 2019, le Conseil Syndical approuvait la mise à disposition du service environnement de la CCCS auprès du SISARC pour les années 2019-2021, pour le suivi technique des opérations GEMAPI du Contrat Vert et Bleu.

Il convient de renouveler, pour 3 années, la convention de mise à disposition du service environnement de la CCCS auprès du SISARC, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les agents du service environnement de la CCCS mis à disposition du Syndicat demeurent statutairement employés par la CCCS.

Le Président du Syndicat s'adresse, en toute indépendance, directement au service mis à disposition, pour transmettre toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'ils confient au Service environnement. La collectivité, demandeuse de la mise à disposition, contrôle l'exécution des tâches et missions ainsi confiées.

Le SISARC s'engage à rembourser, à la CCCS, les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition du service environnement comme suit :

- les charges de personnel seront remboursées à hauteur de 23 000 € par an ;
- les frais fixes directement quantifiables à hauteur de 1 000 €.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

La structure des services mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée à la hausse ou à la baisse, d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Concernant l'ensemble de ces frais, au vu de l'évolution des coûts et des quotités, une hausse ou une baisse peut porter sur plus ou moins 10 % des sommes indiquées ci-avant sans qu'un avenant à la présente convention ne soit requis.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de mutualisation avec la Communauté de Communes de la Combe de Savoie et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 février 2023

7. RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION DE MOYENS AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE – MISE A DISPOSITION DU POLE TECHNIQUE – AVENANT A LA CONVENTION

Rapporteur : M. le Président

Pour le suivi technique du Syndicat, depuis sa création, le Département de la Savoie met à disposition du S.I.S.A.R.C du personnel spécialisés dans la gestion des cours d'eau. Le suivi technique du SISARC est ainsi assuré par une équipe spécialisée de la Direction de l'Environnement du Conseil Départemental de Savoie.

Cette mise à disposition s'inscrit dans un cadre volontariste, qui est encadrée par une convention entre le SISARC et le Département. La convention, signée le 13 février 2015, établie entre le Département de la Savoie et le S.I.S.A.R.C, pour la période 2015-2018 a été renouvelée en juillet 2019, par avenant pour la période du 2019-2022 (échéance au 31 décembre 2022).

Cet avenant précisait aussi que les services du Département effectuent, par ailleurs, des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations de réparation et de confortement des digues domaniales de l'Isère et de l'Arc, prestations que l'Etat prend en charge financièrement dans le cadre des PAPI.

M. le Président évoque les réflexions en cours sur la structuration à venir du Syndicat. Des temps d'échanges avec le Département vont être planifiés pour évoquer le sujet de l'équipe d'ingénierie.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le principe de renouvellement de la convention de mutualisation des services techniques avec le Département de la Savoie.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 février 2023

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

8. ENVIRONNEMENT – BIODIVERSITE : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LIMITER LA DISSEMINATION NATURELLE DES PLANTES INVASIVES SUR LES AFFLUENTS DE L'ISERE (TERRITOIRE CŒUR DE SAVOIE) – ANNEE 2023

Rapporteur : Eric SANDRAZ

La Communauté de Communes Cœur de Savoie avait réalisé une étude afin de définir, à l'échelle de son territoire, un plan d'actions contre la dissémination des plantes invasives et la perte de biodiversité. Ce plan d'action sur 5 ans (2019-2024) validé en 2018 est repris par le SISARC pour les actions concernant la GEMAPI et a été poursuivi depuis 2019.

Parmi elles, une action majeure et primordiale consiste à limiter la dissémination naturelle des plantes invasives par déterrage précoce des plantules. En effet il est très facile d'éliminer ces plantes lors de la première année de colonisation d'un site ou lors de la première saison végétative. Ce travail doit être réalisé à partir du 15 avril jusque vers fin septembre environ.

Pour rappel, les interventions sur 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 ont permis de détecter plus de 4 800 plantules et donc éviter l'installation d'autant nouveaux arbres ou massifs. Les détails par année sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire de cours d'eau prospecté	104 km	132 km	128 km	132 km	132 km
Nb de plantule détecté (=nouvel arbre ou massif évité)	1241	814	1032	326	1444
<i>dont Laurier Cerise</i>	703	427	467	159	750
<i>dont Renouées</i>	396	192	263	115	76
Nb d'espèces	9	8	9	6	9
Nb cours d'eau prospecté	37	44	45	48	56
Nb cours d'eau impacté	22 (soit 60% des cours d'eau prospectés)	22 (soit 50 % des cours d'eau prospectés)	22 (soit 49 % des cours d'eau prospectés)	24 (soit 50 % des cours d'eau prospectés)	19 (soit 34 % des cours d'eau prospectés)
Linéaire de cours d'eau soumis à une pression de plantules	40%	12%	12%	5%	6%

Afin de poursuivre ce travail primordial pour limiter la propagation, il est prévu, conformément au plan d'action, une campagne d'arrachage précoce en 2023. Le montant global de cette action est estimé à 30 000 € HT soit 36 000 € TTC.

Financement envisagé :

- 30 % subvention Agence de l'Eau (soit 10 800 € TTC)
- 70 % SISARC (soit 25 200 € TTC)

Georges COMMUNAL s'étonne que cet entretien ne soit pas réalisé par les propriétaires.

Olivier THEVENET rappelle qu'il n'est pas obligatoire pour les propriétaires privés de traiter les espèces invasives (exception faite de l'ambrosie).

Serge DAL BIANCO rappelle que ces travaux doivent être réalisés selon un protocole particulier.

Fabienne PICHON DEGUILHEM indique que des entreprises en insertion peuvent proposer ce type de prestations et qu'une démarche est actuellement en cours sur le territoire du Val Gelon, en lien avec la Communauté de Communes, pour mettre sur pied une structure d'insertion.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Les techniciens du SISARC rappelle que des travaux d'arrachages précoces notamment sur la renouée du Japon ont été conduits ces dernières années avec des entreprises d'insertion. Il souligne l'importance de personnel formé pour réaliser ce type de chantier.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le lancement de la campagne 2023 d'arrachage précoce des plantules sur le territoire de Cœur de Savoie décrite précédemment ;***
- ***sollicite l'Agence de l'Eau pour ces actions à hauteur de 30 % du montant TTC soit 9 000 € ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches afférentes, à signer le dossier de subventions et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération ;***
- ***dit que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;***
- ***demande l'autorisation de commencer l'opération avant l'obtention des subventions.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 février 2023

9. DEMANDE DE SUBVENTIONS TUNNEL DU GELON

Rapporteur : M. le Président

Le tunnel du Gelon à la sortie de la Commune de Chamousset est classé au titre des monuments historiques. Des travaux d'entretien, notamment de gestion de la végétation, doivent régulièrement être conduits sur les entonnements amont et aval de cet ouvrage hydraulique.

Les abords de l'ouvrage sont raides et abrupts et les opérations d'entretien comportent donc un risque de chute pour les intervenants. Afin de sécuriser l'intervention du personnel, une concertation a été conduite auprès de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour échanger sur les dispositions qui permettraient d'améliorer la sécurité des intervenants.

La mise en place d'ancrage sur l'ouvrage permettant d'effectuer des travaux sur corde apparaît comme une solution adaptée. Compte tenu que les travaux concourent au maintien d'un patrimoine historique, des aides de l'Etat et du Département peuvent être obtenues pour ces travaux.

A la question d'Olivier THEVENET, il est précisé que les parcelles sont communales et que le tunnel provient de l'héritage Sardes.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la mise en œuvre de dispositions à même d'assurer la sécurité des intervenants pour l'entretien du tunnel du Gelon ;***
- ***approuve la réalisation des travaux d'entretien sur l'ouvrage du tunnel du Gelon ;***
- ***sollicite auprès de l'Etat (ABF) et du Département les aides financières misse en place pour ce type d'action ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches afférentes, à signer le dossier de subventions et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération ;***
- ***demande l'autorisation de commencer l'opération avant l'obtention des subventions.***

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 février 2023

10. CONVENTION – ENFOUISSEMENT D'UNE LIGNE ELECTRIQUE ENEDIS DANS LA DIGUE RIVE GAUCHE DE L'ISERE A LAISSAUD

Rapporteur : M. le Président

Une ligne électrique est implantée en aérien (poteaux) sur une partie du linéaire de la digue rive gauche de l'Isère en aval du parc d'activités Alpespace.

L'opérateur ENEDIS porte un projet d'enfouissement de cette ligne électrique. Comme cela a déjà été le cas sur d'autres tronçons la ligne serait enfouie à l'aplomb du chemin de digue.

La signature d'une convention tripartite entre l'Etat, ENEDIS et le S.I.S.A.R.C est jugée indispensable afin de bien clarifier les conditions de l'intervention de ENEDIS dans la digue et les modalités de gestion ultérieure des ouvrages électriques et de la digue.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le principe d'une convention à intervenir entre le S.I.S.A.R.C, ENEDIS et l'Etat pour la mise en place de l'enfouissement de la ligne électrique ENEDIS dans la digue rive gauche de l'Isère à Laissaud ;***
- ***autorise M. le Président à mettre au point cette convention, la signer et en suivre l'exécution ;***
- ***d'une manière générale, autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 février 2023

11. POINT SUR LES AUTRES DOSSIERS EN COURS

Rapporteur : M. le Président

Un point sur les autres dossiers en cours est fait en séance, à l'aide du powerpoint joint en annexe.

- Travaux forestiers d'entretien des cours d'eau et des digues de l'Isère
- Crue du 23/24 décembre 2022
- Confortement de la digue rive droite de l'Isère sur la commune d'Arbin
- Confortement de la digue rive gauche de l'Isère au droit de la gravière « le Pré Couardin »
- Restauration du lit de l'Isère – Phase 4
- Sécurisation de la digue rive gauche au droit de la gravière de Gilly
- Station hydrométrique sur le ruisseau de Verrens

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

- Dossier transfert des digues de l'Etat – Programme de travaux de remise en état
 - Retour des services de l'Etat d'ici février

12. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE REUNION

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé que le prochain Conseil Syndical se déroule

- **le mercredi 22 février 2023 à 18h** à Aiton

Un Bureau sera programmé le jeudi 9 février à 18h, à la Mairie de Grignon.

Le Conseil Syndical en prend acte.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 8 février 2023

Questions diverses et orales

L'ordre du jour étant clos et aucune autre question orale n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 20h.

Albertville, le 25 janvier 2023
François RIEU
Président du SISARC

S.I.S.A.R.C.
Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie

